

Conditions générales de vente et d'utilisation de la suite logicielle HOSPI Report® et des prestations associées.

I. A propos de MPSI SANTE SOCIAL

Les Services de la suite logicielle HOSPI Report® sont fournis par Midi-Pyrénées Services Ingénierie Santé Social, SARL au capital de 180 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 524 368 859 00020, dont le siège social est situé, 33 Avenue du Général Leclerc, 65200 Bagnères-de-Bigorre, France (« MPSI SANTE SOCIAL »).

Conformément à l'accord de partenariat conclu entre MPSI SANTE SOCIAL et la société MyReport SAS, les Services de la suite logicielle HOSPI Report® intègrent la suite logicielle MyReport Business Evolution éditée par MyReport SAS, RCS : 437 895 766, 11 Villa Gaudalet – 75011 PARIS

II. Portée des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (« CGVU ») sont applicables à toute utilisation et à tout accès à la suite logicielle HOSPI Report®. Elles sont validées par le Client au moment de la Souscription et à chaque modification des CGVU et sont disponibles à tout moment sur le Site pour les Utilisateurs. Les CGVU prévalent sur tous les documents contractuels émis par le Client.

Le Client reconnaît avoir lu et compris les CGVU et accepte d'être liés par elles. MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit de modifier les CGVU à tout moment en notifiant par courriel toute nouvelle version au Client qui s'engage à prendre connaissance de ces modifications.

III. Définitions

- **Administrateur(s)** désigne(nt) le statut autorisant la création d'un compte utilisateur et qui octroie l'ensemble des privilèges d'administration (accès, consultation, modification et export du Contenu), de configuration et paramétrage du Compte ;
- **ATIH** : Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation : établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, des affaires sociales et de la sécurité sociale, fondé en 2000 et chargé (Décret n° 2015-828 du 6 juillet 2015) de :
 - La collecte, l'hébergement et l'analyse des données des établissements de santé : activité, coûts, organisation et qualité des soins, finances, ressources humaines...
 - La gestion technique des dispositifs de financement des établissements : calcul des tarifs annuels hospitaliers, allocation de ressources...
 - La réalisation d'études sur les coûts des établissements sanitaires et médico-sociaux : élaboration des méthodologies et d'outils, pilotage des études, publication annuelle des coûts hospitaliers...
 - L'élaboration et la maintenance des nomenclatures de santé : classification internationale des maladies (CIM), classification commune des actes médicaux (CCAM), catalogue spécifique des actes de rééducation et de réadaptation (CSARR)...
- **Client** désigne la personne morale ou le professionnel de santé souscrivant à des fins professionnelles un abonnement à la suite Logicielle ou à des prestations complémentaires (Services), qui entrent dans le cadre de son activité d'établissement de santé ou de groupe/fédération d'Établissements de santé, de fédérations d'établissements, d'organismes d'Assurance Maladie, de l'Etat ou de toute autre personne publique qu'il désigne. Les activités en santé des clients sont identifiées par leur Numéro FINESS géographique ;
- **Offre Cloud Mutualisé** désigne l'offre HOSPI Report® avec une prestation d'hébergement mutualisé certifié HDS auprès de son partenaire SynAapSE - Ciril Group. La mutualisation correspond à une mutualisation de la base de données et des ressources serveur entre plusieurs clients pour optimiser les coûts de gestion mais avec une sécurisation de l'accès aux données par FINESS ;
- **Offre Cloud Dédié** désigne l'offre HOSPI Report® avec une prestation d'hébergement de la base de données du Client et des ressources serveur dédiées au Client sur la plateforme IAAS MPSI SANTE certifiée HDS mise à disposition par son partenaire SynAapSE - Ciril Group ;
- **Espace documentaire HOSPI Report®** désigne le network Klaxoon mis en ligne et administré par MPSI SANTE SOCIAL mettant à disposition des utilisateurs HOSPI Report® des ressources complémentaires de documentation et formation. L'accès à cet espace peut être demandé par tout utilisateur disposant d'une licence nommée ;
- **Compte** désigne un compte valide donnant accès à la suite logicielle HOSPI Report®, à ses différents modules selon bon de commande et aux Services éventuels souscrits par le Client ;
- **Contenu** désigne tout contenu que les Utilisateurs peuvent télécharger et classer depuis la suite logicielle HOSPI Report®, notamment mais sans que cette liste ne soit limitative, les rapports de contrôle qualité, les rapports de pilotage et analyse médico-économique, les extractions de données spécifiques créés par les utilisateurs avancés disposant des fonctionnalités de requête ;
- **Contrat** désigne l'accord des Parties conclu dès la réception par MPSI SANTE SOCIAL de la Commande du Client matérialisée par la transmission du devis et de son bon de commande associé portant la signature d'une personne ayant pouvoir d'engager le client avec la mention « Bon Pour accord ». Le Contrat est formé des Documents de Commande ainsi que de l'ensemble des avenants sur lesquels les Parties se sont mises d'accord ;
- **Créateur du compte** désigne la personne physique dûment autorisée par le Client à réaliser la Souscription et à définir les comptes Administrateur et Utilisateurs ;
- **Donnée(s) à Caractère Personnel** désigne(nt) toute(s) donnée(s) à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relative(s) à une personne physique qui est ou pourrait être identifiée ;
- **Données de santé à caractère personnel (ou Données de Santé)** : Données telles que définies par le Code de la Santé Publique, article L1111-8 : données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social, pour le compte de personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil de ces données ou pour le compte du patient lui-même ;
- **Durée** désigne le nombre ferme de mois (12) durant lequel le Client est autorisé à accéder et utiliser la suite logicielle ;
- **Hébergeur de données de santé (HDS)** : Toute personne qui héberge des Données de santé à caractère personnel ;
- **Licence Inside** désigne les licences par abonnement annuel par utilisateur nommé de la suite logicielle MyReport BE de l'éditeur MyReport intégrées et bridées par connecteur à la suite logicielle HOSPI Report® selon convention de partenariat entre MyReport et MPSI SANTE SOCIAL.
- **Partie(s) désigne(nt) MPSI SANTE SOCIAL SARL et/ou le Client ;**
- **Partenaire MyReport désigne la société MyReport SAS, RCS : 437 895 766, 11 Villa Gaudalet – 75011 PARIS ;**

- **Politique de Confidentialité** désigne le document établi par MPSI SANTE SOCIAL présentant ses traitements de Données à Caractère Personnel du Client et des Utilisateurs et définissant leurs droits correspondant, disponible sur le site Internet <https://www.mpsi-sante.fr/politique-de-confidentialite/> ;
- **Services** désigne les prestations complémentaires pouvant être fournies sur demande du Client par MPSI SANTE SOCIAL, notamment le paramétrage, l'intégration, le développement de rapports ou fonctionnalités spécifiques ou la formation des utilisateurs telles que définies dans les présentes CGVU ;
- **Site** désigne le site internet de MPSI SANTE SOCIAL accessible à l'adresse <https://mpsi-sante.fr> présentant le Logiciel et les Services ;
- **Souscription** désigne l'engagement contractuel liant le Client à MPSI SANTE SOCIAL pour utiliser le Logiciel ;
- **Suite logicielle (ou Offre logicielle)** désigne l'offre logicielle dénommée HOSPI Report® développée par MPSI SANTE SOCIAL disponible en « Installation Locale » (sur serveur infogéré par le Client) ou en « Cloud HDS mutualisé » ou en « Cloud HDS dédié », proposant plusieurs modules (SMR, HAD, RH, Finances) auxquels le Client peut souscrire ;
- **Utilisateur(s)** désigne(nt) les personnes physiques employées du Client et autorisées à utiliser à des fins professionnelles le Logiciel : elles disposent d'un accès à un Compte configuré par l'administrateur, sans droits d'administration sur les différents Outils ;
- **Utilisateurs avancés** désignent les personnes physiques employées du Client et autorisées par l'administrateur du Client et par les conditions du contrat à utiliser les fonctionnalités de requêtage (web et/ou Excel) pour créer de nouveaux rapports et/ou modifier les rapports standardisés. Dans l'offre Cloud, les utilisateurs avancés disposent d'un accès bureau à distance avec mise à disposition de MS Office 365 et font l'objet d'une modalité de facturation spécifique ;

IV. Description de la suite Logicielle HOSPI Report® et des Services offerts par MPSI Sante Social

1. Présentation générale de la suite Logicielle HOSPI Report®

HOSPI Report® est une suite logicielle proposant plusieurs modules de traitement et d'analyse des données hospitalières :

HOSPI Report® SMR : Traitement et analyse des données PMSI-SMR.

Fichiers sources : Fichiers RHS groupé, Fichiers Molécules Onéreuses, Fichiers RSF / VIDHOSP, Fichier de différence de groupage ATIH selon format en vigueur défini par l'ATIH.

Fonctionnalités principales : Contrôle de la qualité du codage, optimisation du codage, analyse et pilotage médico-économique à partir des données PMSI-SMR, outils spécifiques de simulation ou d'analyse DIM notamment module d'aide à la protocolisation.

HOSPI Report® HAD : Traitement et analyse des données PMSI-HAD.

Fichiers sources : Fichiers RPSS groupé, Fichiers Molécules Onéreuses, Fichiers RSF / VIDHOSP, Fichier de convention selon format en vigueur défini par l'ATIH.

Fonctionnalités principales : Contrôle de la qualité du codage, optimisation du codage, analyse et pilotage médico-économique à partir des données PMSI-HAD.

HOSPI Report® RH : Traitement et analyse des données Ressources Humaines.

Fichiers sources : Fichiers d'export DSN du logiciel de paie (Déclaration Sociale Nominative) selon format normalisé par la réglementation nationale et notamment le Décret n° 2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative.

Fonctionnalités principales : Analyse de l'évolution des dépenses en personnel et de la structure des effectifs.

HOSPI Report® Finances : Traitement et analyse des données comptables.

Fichiers sources : Fichiers export Grand Livre du logiciel de comptabilité du client. Un paramétrage spécifique initial est requis selon le logiciel source et fait l'objet d'une prestation complémentaire. Tout changement d'éditeur de logiciel de comptabilité ou de format de l'éditeur peut nécessiter une nouvelle prestation de paramétrage.

Fonctionnalités principales : Analyse de l'évolution des dépenses et recettes de l'entité juridique traitée.

Version Web : Version de base pour les clients en Offre Cloud : chargement, paramétrage et traitement des données depuis une interface web, accès à des rapports ou outils en version web. La version web peut intégrer des rapports MS Excel en téléchargement.

Version Excel : Accès à des rapports qualité et/ou d'activité dynamiques sous MS Excel.

La suite Logicielle est mise à disposition, selon les modules ayant fait l'objet d'une souscription par le Client, dans les conditions prévues par les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation. Les Utilisateurs peuvent contacter le support depuis l'outil de ticketing disponible depuis l'interface de la suite logicielle, depuis le site internet MPSI SANTE SOCIAL ou à défaut par courriel pour obtenir un renseignement sur l'accès au Logiciel ou pour toute assistance.

La suite logicielle HOSPI Report® est administrée depuis une interface web spécifique développée par MPSI Santé :
HOSPI Report®

Pour tous ces modules, MPSI SANTE SOCIAL fournit des rapports standardisés (Excel et/ou Web), conçu par l'équipe DIM-TIM en collaboration avec l'équipe informatique, directement exploitables et correspondant aux besoins « courants » de contrôle qualité, d'analyse et de pilotage médico-économique des établissements de santé Clients.

Ces rapports sont personnalisables au moyen des outils de la suite MyReport BE intégrés à la suite logicielle HOSPI Report®.

2. Description de la suite logicielle MyReport Business Evolution (MyReport BE)

Selon le contrat de partenariat en vigueur autorisant la souscription du progiciel MyReport BE en version Inside par les clients finaux de MPSI Santé, la suite logicielle HOSPI Report® intègre la suite logicielle d'informatique décisionnelle MyReport BE éditée par MyReport SAS au capital de 1 000 000 €, RCS 437895766 Paris, 11 villa Gaudelet, 75011 PARIS.

MyReport Business Evolution en version Inside comprend les applicatifs suivants :

- MyReport Server : Noyau central de la solution MyReport, assurant la communication entre tous les éléments composants la solution,
- MyReport Data : Outil de type ETL permettant de charger les fichiers PMSI en BDD et de modéliser l'analyse (non disponible pour les utilisateurs finaux de l'offre Inside),
- MyReport Administrator : Console de gestion des droits utilisateurs,
- MyReport Builder : Complément Excel de type « Complément COM ». Il permet de créer des requêtes, concevoir, modifier des rapports sous Excel et d'actualiser les rapports standardisés Excel,
- MyReport Viewer : Complément Excel de type « Complément COM ». Consulter de façon dynamique les rapports Excel,
- MyReport Page : Construire et personnaliser les rapports Web,
- MyReport Center : Consulter les rapports Web,
- MyReport Messenger : Diffuser automatiquement les rapports.

3. Licensing MyReport Business Evolution Inside

Selon le contrat de partenariat MPSI SANTE SOCIAL et MyReport en vigueur, MPSI SANTE SOCIAL diffuse la suite logicielle HOSPI Report® auprès de ses clients finaux avec revente des licences MyReport BE en version Inside ou Inside Plus selon les caractéristiques suivantes :

- Licences par abonnement : Abonnement annuel (12 mois). Tous les abonnements sont facturés en début de période.
 - Licences nommées : Définies par collaborateur (adresse e-mail) valables pour une installation sur 2 appareils maximum et comprenant tous les modules. Licences valables pour un serveur unique. Réattribution libre des licences à un nouvel utilisateur via la console d'administration.
 - Licences bridées connecteurs HOSPI Report® : Utilisation des applicatifs de la suite MyReport BE restreinte à l'utilisation des modules HOSPI Report®. Au-delà de 3 modules HOSPI Report® distincts installés, la tarification des licences Inside évolue.
 - Inside Plus : Comprend l'installation de MyReport Messenger (diffusion automatisée des rapports) sur le serveur.
- Fonctionnalités :

	Fonctionnalités	Modules MyReport BE accessibles
Server	Moteur de tous les traitements Gestion des projets et des entrepôts de données	MyReport BE
Manager	Toutes fonctionnalités Administration des utilisateurs et des droits Modélisation des données Conception des rapports Excel et des tableaux de bord web Diffusion des rapports Excel Consultation des tableaux de bord Téléchargement des rapports Excel Mise à jour des rapports Excel	MyReport Data (utilisation réservée équipe informatique MPSI SANTE en version INSIDE) MyReport Builder MyReport Page MyReport Administrator MyReport Center
Viewer	Consultation des tableaux de bord Excel Téléchargement des rapports Excel Mise à jour à la demande des rapports Excel	
Center	Consultation des tableaux de bord web Téléchargement des rapports Excel	

Par dérogation aux présentes conditions générales et par autorisation spécifique inscrites au contrat de partenariat conclu entre MPSI SANTE SOCIAL et My REPORT SAS, les clients finaux MPSI SANTE SOCIAL qui bénéficiaient d'un contrat avec acquisition de licences MyReport illimitées et maintenance annuelle peuvent continuer à bénéficier de ce contrat et solliciter des licences additionnelles au tarif public.

Les modalités de revalorisation annuelle de la maintenance sont, dans ce cas, fixées par MyReport.

4. Conditions et modalités d'hébergement de la suite logicielle HOSPI Report®

Les données PMSI source de la suite HOSPI Report® pour les modules SMR et HAD sont assimilées à des données de santé.

La réglementation générale relative à la protection des données de santé s'applique et nécessite un hébergement de la solution conforme à la certification HDS « Hébergement de Données de Santé » telle que définie par le décret n° 2018-137 du 26 février 2018 (décret HDS), précisé par l'arrêté du 11 juin 2018 portant approbation du référentiel d'accréditation des organismes de certification et du référentiel de certification pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Les Clients HOSPI Report® peuvent opter soit pour une version « Installation Locale » soit pour une version « Cloud HDS ».

[En installation locale](#), la solution est hébergée sur les serveurs du Client et infogérée par les services informatiques du Client. Les conditions techniques d'hébergement (prérequis) sont précisées dans le dossier technique. En cas de non-respect des prérequis techniques, le bon fonctionnement de la suite logicielle ne pourra être garanti par MPSI Sante Social.

Les frais de licences complémentaires éventuels tels que MS SQL Server, Licences CAL accès Bureau à distance, Licences MS Windows Server, Licences MS Office, sont, dans ce mode d'installation, à la charge du Client.

Une installation locale peut-être multi-sites et multi-finess.

[En installation Cloud HDS](#), la solution est hébergée sur une plateforme IAAS (Infrastructure as a Service) mise à disposition de MPSI Sante Social par Ciril GROUP, à travers son service SynAapS dédié à l'hébergement haute qualité, haute disponibilité et haute sécurité des solutions d'hébergement et certifiée Hébergeur de Données de Santé (niveau 1,2,3,4,5 et 6). Ciril GROUP assure l'infogérance de la plateforme IAAS. MPSI Sante Social assure l'infogérance de la solution applicative, l'administration des comptes clients et des droits utilisateurs.

Tous les frais de support technique SynAapS, de licences, de maintenance sont inclus dans cette offre.

[En installation Cloud HDS](#), les bases de données et les ressources serveurs peuvent être mutualisées ou dédiées. Le chargement des données est réalisé en période de nuit. Les rapports sont disponibles en journée à J+1 après chargement.

5. Prestations de formation à la prise en mains de la suite logicielle HOSPI Report®

La formation des utilisateurs finaux à la prise en mains de la suite logicielle est, hors mention spécifique dans les conditions particulières du bon de commande, incluse dans l'abonnement annuel HOSPI Report®.

Cette formation est réalisée en distanciel, après installation, par des consultants informatique ou métier de l'équipe de MPSI SANTE SOCIAL, idéalement avec un partage à distance (MS Teams® ou TeamViewer®) de la solution en production.

La formation à la prise en mains de la suite logicielle comprend les modules suivants :

- En INTRA :
 - o Fonctionnement Technique et Administration HOSPI Report® (en version Installation locale, administrateurs),
 - o Fonctionnement Général d'HOSPI Report® (utilisateurs),
 - o Bonnes pratiques du contrôle qualité HOSPI Report® (TIM, DIM).
- En INTER :
 - o Requêtage Web 1er Niveau HOSPI Report® (MyReport Page),
 - o Requêtage Excel 1er Niveau HOSPI Report® (MyReport Builder).

Les programmes sont consultables en ligne.

Les programmes peuvent être adaptés en fonction du profil et des besoins des participants.

Les formations « INTRA » à la prise en mains d'HOSPI Report® sont planifiées à l'issue de l'installation initiale du compte client. En cas de nouvel utilisateur, de nouvelles sessions peuvent être programmées à la demande du Client adressée à formation@mpsi-sante.fr.

En fonction du nombre initial d'utilisateurs à former, MPSI SANTE SOCIAL se réserve la possibilité de regrouper les sessions de formation.

Les formations « INTER » à la prise en mains d'HOSPI Report® sont planifiées semestriellement avec les clients en ayant formulé la demande à formation@mpsi-sante.fr.

Lorsqu'une nouvelle session est planifiée, les utilisateurs HOSPI Report® en sont informés par courriel.

Des sessions de formation plus approfondies peuvent être proposées dans le cadre des Journées Utilisateurs.

Les formations à la prise en mains d'HOSPI Report® ne comprennent pas :

- La formation à l'utilisation avancée des fonctionnalités de la suite MyReport BE,
- La création d'indicateurs ou de rapports personnalisés,
- La formation ou le perfectionnement au codage PMSI.

6. Description des Services

MPSI SANTE SOCIAL fournit également, à la demande du Client, et à titre onéreux, des prestations de conseil et d'accompagnement en information médicale réalisées par son Service d'Information Médicale (i), des prestations de Développement réalisées par son Service Informatique (ii), ou de Formation.

Les prestations d'accompagnement proposées par MPSI SANTE SOCIAL sur demande du Client font l'objet d'un devis et consistent :

- (i) à accompagner le Client dans l'analyse de ses résultats qualité issus d'HOSPI Report® SMR et/ou dans l'interprétation de l'analyse d'évolution de l'activité médicale ;
- (ii) à personnaliser les rapports standardisés selon les besoins exprimés par le Client dans le devis ;
- (iii) à former les administrateurs et les utilisateurs pour une utilisation avancée des différentes fonctionnalités de la suite logicielle ;
- (iv) à créer des fonctionnalités nouvelles, selon un cahier des charges qualifié et validé avec le Client (en installation locale).

V. Gestion des droits, accès aux modules MyReport BE et aux données

Les droits d'accès des utilisateurs aux différents modules de la suite logicielle MyReport BE, aux différents types de rapports et aux données par FINESS sont définis selon la politique de gestion des droits définie par le Client.

En installation locale, l'Administrateur (qui dispose obligatoirement d'une licence Manager), paramètre ces droits et attribue les licences applicatives de MyReport BE depuis la console d'administration.

En installation Cloud, l'équipe informatique MPSI SANTE est administratrice des droits utilisateurs pour le Client.

VI. Information du Client

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la solution logicielle à ses besoins et avoir reçu toutes les informations et conseils nécessaires préalablement à la Souscription.

Le Client dispose d'une documentation technique et d'un accès au centre de ressources en ligne (FAQ).

Les utilisateurs HOSPI Report® disposent (déploiement progressif à compter de janvier 2024) d'un accès au Network Klaxoon « HOSPI Report® » qui met à disposition des utilisateurs enregistrés des tutoriels et documents d'information en ligne.

VII. Conditions d'accès au Logiciel et création des Comptes

Un compte client est créé pour chaque numéro FINESS et au nom du groupe d'établissements le cas échéant.

Pour avoir accès à la suite logicielle et utiliser ses différentes fonctionnalités, le Client et les Utilisateurs doivent être légalement capables de contracter et se soumettre à toute loi applicable. L'utilisation de la suite logicielle et le bénéfice des Services sont réservés à la réalisation d'objectifs professionnels uniquement.

Le Client s'engage à informer MPSI SANTE SOCIAL de toute modification des informations communiquées à MPSI SANTE SOCIAL lors de la création des comptes Administrateur et utilisateurs. En cas de changement d'entité juridique, le client doit le notifier sans délai par écrit (courriel ou demande au support) à MPSI SANTE SOCIAL en lui communiquant les nouvelles informations pertinentes et notamment toutes informations légales requises, pour la modification et la mise à jour du Compte.

Le représentant légal du Client, les Administrateurs et les utilisateurs déclarent être autorisés à utiliser la suite logicielle et avoir accepté les CGVU pour le compte du Client. En installation locale, l'Administrateur paramètre la configuration des Comptes des utilisateurs.

En version Cloud, les mots de passe associés aux comptes utilisateurs et donnant accès aux Webvpn sont strictement personnels et confidentiels et ne doit pas être partagé avec des tiers. **Les Utilisateurs sont responsables de la perte ou du vol de leur mot de passe.** MPSI SANTE SOCIAL recommande aux Utilisateurs de modifier régulièrement leurs mots de passe et de choisir des mots de passe complexes comprenant au moins 14 caractères, des lettres, chiffres et caractères spécifiques.

VIII. Livraison et mise en service

Les Services seront considérés comme livrés dès leur mise en service ou, pour les prestations d'infogérance, dès le commencement de leur exécution. La Plateforme du Client ne sera toutefois considérée comme livrée qu'à compter de l'ouverture du premier accès du Client à celle-ci.

Les dates, délais ou périodes de livraison des Services sont si possible précisés au Bon de Commande.

A défaut de stipulation particulière portée aux dits Bons de Commande, la livraison des Services sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après que la commande a été passée et validée. En cas d'installation locale, ce délai est décompté à partir de la mise à disposition effective par l'équipe informatique du Client des serveurs conformes aux prérequis.

Dans le cas d'une installation locale, hors mention contraire indiquée dans les conditions particulières du bon de commande, l'installation des postes clients est réalisée par l'équipe informatique du Client après formation et assistance de l'équipe informatique MPSI SANTE SOCIAL.

L'installation initiale est facturée en sus de l'abonnement. Si les évolutions fonctionnelles et techniques de la suite logicielle HOSPI Report® nécessitent une réinstallation complète de la solution sur le serveur du Client, celle-ci est réalisée dans le cadre des opérations de maintenance et de mise à jour incluses dans l'abonnement.

Si la demande de réinstallation est émise par le client (changement de serveur, ...), elle est facturée en sus sur devis si elle intervient hors planning et opérations annuelles de maintenance et de mise à jour.

IX. Maintenance et évolution des services d'Hébergement Cloud HDS en partenariat avec Ciril GROUP

Le contrat de mise à disposition des services d'hébergement Cloud HDS Ciril GROUP (offre Cloud) peut être communiqué aux clients finaux de MPSI SANTE pour des raisons légitimes.

Ses caractéristiques principales sont :

- Les interventions de maintenance de Ciril GROUP seront planifiées dans la mesure du possible sur des plages horaires en dehors des heures ouvrées de MPSI SANTE SOCIAL et la durée d'indisponibilité sera au maximum de quatre (4) heures en Heures Ouvrées et de huit (8) heures en Heure Non Ouvrée, sauf spécification particulière.
- Les données source de la suite logicielle HOSPI Report® étant des copies des fichiers techniques faisant l'objet d'un archivage réglementaire chez le Client, le contrat d'hébergement Cloud HDS conclu entre MPSI SANTE SOCIAL et Ciril Group ne comprend pas de Plan de Reprise d'Activité.

Le Client reconnaît être dûment informé que la suite logicielle HOSPI Report® ne saurait être considérée comme une solution d'archivage des fichiers PMSI ou autres.

- Sauvegarde Doublée :
 - o Sauvegarde quotidienne incrémentale,
 - o Sauvegarde hebdomadaire complète,
 - o Durée de rétention : 14 jours.
- Certification hébergeur de données de santé (tous les périmètres 1,2,3,4,5 et 6).
- 99,9 % de SLA engagés sur le centre serveur, 99,8 % de SLA engagés sur la plateforme de machines virtuelles.
- Garantie Temps de Rétablissement (GTR) standard sous maximum 8H ouvrées.
- Protection anti-DDOS incluse.
- Bastion d'administration/Gestion du PAM.

X. Maintenance et évolution des services HOSPI Report® en partenariat avec MyReport

1. Organisation générale

MPSI SANTE SOCIAL assure le développement de toutes les fonctionnalités reposant sur son expertise en information médicale ainsi que l'interface générale d'administration de la solution intégrée. MyReport fournit la suite logicielle d'informatique décisionnelle MyReport BE, support technique et fonctionnel de la suite HOSPI Report® (ETL, modélisation data, requêtage web et Excel).

MPSI SANTE SOCIAL assure la maintenance technique et évolutive de sa solution logicielle HOSPI Report®, en totalité, pour tous ses développements spécifiques, notamment :

- Interface web d'administration de la solution,
- Requêtes de contrôle qualité et d'optimisation,
- Modélisation data,
- Indicateurs qualité et de pilotage médico-économique,
- Chargement des données source, web et/ou Excel,
- Rapports standardisés web et/ou Excel de restitution des résultats des contrôles qualité ou de l'analyse des données,
- Outils spécifiques d'analyse ou de simulation DIM.

MPSI SANTE SOCIAL assure également l'évolution technique et réglementaire de la solution HOSPI Report® : mise à jour continue des formats, nomenclatures, requêtes de contrôles qualité, tarifs PMSI (etc.) en fonction de l'actualité réglementaire en lien avec les données source.

La maintenance technique et évolutive de la suite logicielle MyReport BE est assurée conjointement selon les dispositions suivantes :

MPSI SANTE SOCIAL est agréé par MyReport pour l'exercice non exclusif et non transférable de la maintenance et de support pour les services définis de Niveau 1, MyReport exerçant pour sa part les services de Niveau 2.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à assurer le niveau 1 des services de maintenance et de support et à informer ses clients des dispositions générales du service de maintenance et de support de niveau 2 opéré par MyReport.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à alerter MyReport de son devoir d'exercice de la maintenance corrective, pour tout client final dans cette nécessité et s'engage à fournir, pour compte de son client final, toutes les informations demandées par MyReport, permettant l'exercice de la maintenance de niveau 2.

MyReport s'engage à assurer les services de maintenance et de support de niveau 2 et 3 auprès des personnels de MPSI SANTE SOCIAL, pour tous les clients finaux de MPSI SANTE SOCIAL disposant d'un contrat de souscription en cours de validité.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à informer ses clients de toute nouvelle version publiée par MyReport, et apportera tout son soin à intégrer la mise à jour des progiciels de MyReport au sein d'HOSPI Report®.

2. Conditions de service

MyReport et MPSI SANTE SOCIAL exercent un service de maintenance auprès des clients ayant souscrit conjointement :

- Aux droits d'usage de MyReport Inside,
- À un abonnement HOSPI Report®.

Maintenance de 1er niveau : assistance à distance à l'utilisation de la suite logicielle HOSPI Report® et des modules MyReport BE

Au titre de la prestation d'assistance à distance à l'utilisation de la suite logicielle HOSPI Report®, MPSI SANTE SOCIAL s'engage à faire bénéficier à ses clients d'un service de conseil, de recommandations et d'informations nécessaire afin de leur permettre un usage convenable de la suite logicielle conforme à son objet ainsi qu'un accès à la documentation technique actualisée d'utilisation de la suite logicielle.

Maintenance de 2ème niveau : maintenance corrective

MPSI SANTE SOCIAL et MyReport assurent un service de maintenance corrective de la suite logicielle visant à la correction d'anomalies affectant la suite logicielle et faisant l'objet d'un rapport d'incident.

L'équipe informatique de MPSI SANTE SOCIAL déclenche le support de maintenance corrective de MyReport lorsque l'anomalie trouve son origine dans le fonctionnement de la suite MyReport.

L'Anomalie (ou les Anomalies) s'applique au progiciel objet des présentes.

Elle est forcément qualifiée selon sa nature : Mineure, Majeure ou Bloquante. Les délais d'intervention à la suite de la notification d'une Anomalie par le Client diffèrent en fonction de la nature de l'Anomalie :

- « Anomalie(s) Bloquante(s) » : erreur catastrophique ou fatale sur le progiciel pour laquelle aucune solution de contournement n'est disponible **et (i)** qui cause l'impossibilité d'utiliser le progiciel ou une fonctionnalité essentielle de celui-ci ; **ou (ii)** qui constitue une erreur fréquente entraînant ponctuellement l'impossibilité d'utiliser la suite logicielle ou une fonctionnalité essentielle de celle-ci ;

- « Anomalie(s) Majeure(s) » : erreur non catastrophique ou non fatale ou pour laquelle une solution de contournement est disponible **et (i)** qui cause une gêne importante dans l'utilisation d'une fonctionnalité essentielle de la suite logicielle, sans empêcher son fonctionnement ou utilisation **(ii)** qui entraînent des résultats substantiellement différents de ceux conformes à son objet **et/ou** à sa documentation, sans constituer une Anomalie Bloquante ;

- « Anomalie(s) Mineure(s) » : toutes les autres Anomalies non Majeures et non Bloquantes, qui **(i)** n'empêchent pas l'utilisation de la suite logicielle ou ont un impact mineur sur celle-ci ; **ou (ii)** qui causent un mauvais fonctionnement d'une fonction non essentielle de la suite logicielle.

Il est expressément entendu que le terme Anomalie n'inclut pas les erreurs qui :

- résultent d'une mauvaise utilisation ou utilisation non conforme à la documentation **et/ou** aux instructions de MPSI SANTE SOCIAL ;
- ont pour origine un dysfonctionnement quelconque du matériel, du système d'exploitation du client ou des systèmes de gestion de base de données relationnelle, ou de causes extérieures telles que défaillances ou variations de courant électrique, d'internet ou des réseaux de télécommunications ;
- proviennent de toute autre cause dont le client a la maîtrise et notamment de l'utilisation combinée du logiciel avec un autre système, logiciel, programme ou base de données, ou de l'introduction d'un virus sur ses systèmes, tel que cheval de Troie, bombe logique, ver, etc. ;
- résultent de modifications, adaptations, altérations ou dommages ou autres interventions effectuées par le Client ou un tiers sur le logiciel ou l'un quelconque de ses éléments ;
- résultent de la non-exécution par le client ou de son refus d'exécution de toute correction, solution de contournement, action ou procédure d'entretien préconisée ou transmise par MPSI SANTE SOCIAL ;
- constituent des erreurs dites « fugitives », c'est-à-dire non identifiables **et/ou** non reproductibles.

(a) Déclenchement du service de maintenance corrective

Le Client souhaitant bénéficier de services de maintenance corrective devra prendre contact avec le service support client de MPSI SANTE SOCIAL, afin de lui faire part de toute anomalie via le portail de Ticketing réservé par MPSI SANTE SOCIAL à ses clients et dont le Client reconnaît avoir eu connaissance des conditions et moyens d'accès. Les interventions ont lieu, dans ce cadre exclusivement durant les jours ouvrés.

Seules seront prises en compte au titre de la maintenance corrective les Anomalies de fonctionnement reproductibles, dument reportées et documentées par le Client.

(b) Garantie de temps d'intervention

MPSI SANTE SOCIAL fera ses meilleurs efforts pour analyser les demandes de service de maintenance formées par le client et intervenir dans un délai maximal (calculé à compter de la réception effective de la demande de l'interlocuteur technique du client) de :

- Concernant les Anomalies Bloquantes, dans un délai de 2 jours ouvrés pour le rétablissement du service et 5 jours ouvrés pour la correction de l'Anomalie, lorsque celle-ci trouve son origine dans les fonctionnalités HOSPI Report® et dans un délai de 3 jours ouvrés pour le rétablissement du service et 7 jours ouvrés pour la correction de l'Anomalie lorsque celle-ci trouve son origine dans les fonctionnalités MyReport BE ;
- Concernant les Anomalies Majeures, dans un délai de 5 jours ouvrés pour le rétablissement du service ou pour la correction de l'Anomalie (délai étendu à 7 jours ouvrés lorsque l'Anomalie trouve son origine dans les fonctionnalités MyReport BE) ;
- Concernant les Anomalies Mineures, dans un délai de 30 jours ouvrés ;

- Ces délais pourront exceptionnellement être prolongés de 5 jours maximum si la demande de support intervient en début de période annuelle de fermeture de MPSI SANTE SOCIAL : une semaine possible de fermeture en décembre et une semaine possible en août.

(c) Engagement de correction

MPSI SANTE SOCIAL fera ses meilleurs efforts pour remédier à toute anomalie dans les meilleurs délais ; s'agissant d'une anomalie bloquante ou d'une Anomalie Majeure, MPSI SANTE SOCIAL sera habilité à fournir une solution de contournement provisoire, permettant de restaurer le fonctionnement de la suite logicielle dans l'attente d'une correction définitive de l'anomalie.

(d) Moyens

MPSI SANTE SOCIAL est seul responsable des moyens et solutions qu'il mettra en œuvre pour résoudre ou contourner la défaillance de la suite logicielle. De façon générale, le Client participera à la résolution de l'incident en fournissant à MPSI Sante ou MyReport toutes les informations dont il dispose. La mise à disposition des correctifs ou des versions corrigées sera réalisée, autant que possible à distance par les techniciens de MPSI SANTE SOCIAL. Il appartiendra ensuite à MPSI SANTE SOCIAL de procéder à leur implémentation auprès de ses clients.

(e) Limitations

Le Client reconnaît expressément que toute prestation de services fournie par MPSI SANTE SOCIAL à la demande du Client et qui n'entrerait pas dans le cadre des présentes donnera lieu au paiement, par le Client, de sommes complémentaires, calculées au temps passé (sur la base des taux journaliers de MPSI SANTE SOCIAL au jour de la demande du Client), et augmentées de frais exposés à cette occasion en cas de déplacement des équipes de MPSI SANTE SOCIAL sur le site du Client. MPSI SANTE SOCIAL adressera préalablement au Client un devis dont l'acceptation expresse déclenchera l'intervention de MPSI SANTE SOCIAL.

Maintenance de 3ème niveau : maintenance évolutive

MPSI SANTE SOCIAL est tenue à une obligation de maintenance évolutive garantissant l'adaptation continue des différents modules à l'évolution du cadre technique et réglementaire applicable, notamment :

- Evolution des formats des fichiers sources,
- Evolution des règles de codage PMSI ou de valorisation,
- Evolution des nomenclatures,
- Evolution du groupage.

MPSI SANTE SOCIAL intègre également dans l'abonnement HOSPI Report® toutes les évolutions fonctionnelles de la suite logicielle visant à enrichir les outils ou rapports.

Il est rappelé que MPSI SANTE SOCIAL et MyReport ne sont tenus d'aucune autre obligation de maintenance évolutive, et notamment, d'aucune obligation d'adoindre de nouvelles fonctionnalités à la suite logicielle ni de les faire évoluer en cas d'évolution des programmes d'ordinateur utilisés conjointement avec la suite logicielle, ni de faire évoluer la suite logicielle de telle façon que le client puisse l'utiliser sur un autre matériel que celui prévu lors de la conclusion des présentes, ni de reconstituer des fichiers perdus, ni d'effectuer des sauvegardes de fichiers.

De ce fait, toute prestation faisant évoluer la suite logicielle (autre que les corrections requises par des Anomalies) sera soumise aux stipulations des présentes.

Implémentation des évolutions ou des développements complémentaires du progiciel

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à procéder à l'installation des nouvelles versions du progiciel proposées MyReport dans les meilleurs délais, tant sur ses propres systèmes que sur ceux de ses clients.

XI. Obligations de MPSI SANTE SOCIAL

MPSI SANTE SOCIAL concède au Client et aux Utilisateurs pour le compte du Client un droit non exclusif d'accès et d'utilisation de la suite logicielle HOSPI Report® et ses applicatifs de la suite MyReport BE intégrés, selon les modules souscrits, conformément aux CGVU.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à faire preuve de prudence et de diligence dans la fourniture d'un service de qualité, conformément aux usages en la matière et aux règles de l'art.

Garantie contractuelle

MPSI SANTE SOCIAL garantit contractuellement le bon fonctionnement de sa suite logicielle pendant toute la durée du contrat logiciel afférent.

Cette garantie couvrira notamment la recherche des causes de dysfonctionnement ainsi que leur correction, selon les modalités prévues au titre des obligations de suivi-maintenance.

Garanties générales

MPSI SANTE SOCIAL garantit avoir tous les droits nécessaires lui permettant de concéder au Client les droits visés par le présent Contrat.

MPSI SANTE SOCIAL garantit la compatibilité ascendante de la suite logicielle et des rapports standardisés entre les versions successives. Ainsi, ces changements de versions n'entraîneront pas de surcoût des redevances de licence et de maintenance des logiciels, ni de dégradation ou de modification des conditions normales d'exploitation.

MPSI SANTE SOCIAL garantit la fiabilité, ainsi que l'évolutivité et la pérennité des logiciels.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

Propriété intellectuelle

Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle attachés aux logiciels et les méthodes et procédés à partir desquels les Services sont exécutés appartiennent à MPSI SANTE SOCIAL et à MyReport pour les applicatifs de la suite MyReport BE.

MPSI SANTE SOCIAL accorde au Client un droit non exclusif, non transférable d'utilisation des Services et logiciels uniquement :

- dans le ou les pays dans lesquels le Client exerce son activité professionnelle,
- pour un usage interne du Client et,
- pour permettre au Client de jouir des Services et logiciels dans les conditions prévues au Contrat.

MPSI SANTE SOCIAL garantit que ses logiciels ne constituent pas la contrefaçon de tout autre logiciel ou autre création intellectuelle appartenant à un tiers.

En conséquence, MPSI SANTE SOCIAL s'engage, à la demande du Client, à défendre ou assister dans sa défense le Client contre toute action en violation de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers et portant sur les documents ou programmes informatiques mis à sa disposition au titre du présent Contrat, sous réserve :

- d'en avoir été rapidement averti par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications apportées directement par le Client sans l'autorisation préalable de MPSI SANTE SOCIAL.

Secret professionnel

Les supports informatiques et documents susceptibles d'être ponctuellement fournis par le Client à la société MPSI SANTE SOCIAL dans le cadre de ses prestations informatiques restent la propriété du Client.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont MPSI SANTE SOCIAL prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, MPSI SANTE SOCIAL s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au Contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat ;
- Et en fin de Contrat, à restituer ou procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, MPSI SANTE SOCIAL ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du Client.

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par MPSI SANTE SOCIAL.

Le Client pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité en faveur de MPSI SANTE SOCIAL, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Responsabilité

Aucune des Parties ne peut exclure ni limiter la responsabilité de l'autre pour :

- Décès ou blessures corporelles résultant d'une négligence,
- Fraude ou déclaration frauduleuse ou,
- Tout autre chef de responsabilité ne pouvant être exclu par la loi.

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable de :

- Perte de profit, de revenu ou de recettes,
- Perte de l'utilisation du ou des systèmes et réseaux du Client,
- Perte de clientèle ou atteinte à la réputation,
- Perte, altération ou dommage subi par les données, logiciels ou media,
- Récupération ou réinstallation de données ou de programmes,
- Préjudice spécial, indirect ou consécutif.

La responsabilité totale de MPSI SANTE SOCIAL vis-à-vis du Client, résultant du Contrat ne peut dépasser 125 % du prix payable par le Client à MPSI SANTE SOCIAL en vertu du Contrat.

Aucune Partie ne peut engager sa responsabilité pour toute réclamation ou action qui serait intentée plus de deux (2) ans après son fait générateur.

Obligations associées au Contenu du Client

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données et rapports pendant la Durée ;
- Ne pas utiliser le Contenu pour une autre finalité que la fourniture des prestations logicielles (y compris le soutien technique associé) ;
- Ne pas en altérer ou transférer le Contenu ;
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection physique du Contenu des Utilisateurs.

XII. Obligations du Client et des Utilisateurs

Accès à la suite logicielle par les Utilisateurs

Les Utilisateurs doivent utiliser le Logiciel conformément aux CGVU. Ils acceptent d'être liés par elles pendant toute la Durée.

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Logiciel dans les conditions prévues lors de la Souscription, et s'engage à informer MPSI SANTE SOCIAL immédiatement de toute évolution des FINESS autorisés ou de tout dépassement du nombre d'Utilisateurs prévu au contrat.

Le Client se porte fort du respect des CGVU par les Utilisateurs.

Pour accéder au Logiciel en version Cloud HDS, les Utilisateurs doivent avoir un accès à un terminal connecté à Internet.

Tous les coûts nécessaires pour l'équipement et la connexion des Utilisateurs à Internet et de leur accès et d'utilisation des Outils sont de la seule responsabilité du Client pour le compte duquel les Outils sont utilisés.

Utilisation de la suite Logicielle

Pour utiliser la suite Logicielle, le Client s'engage à :

- Toujours fournir des informations sincères et véridiques et à les mettre à jour si nécessaire afin qu'elles restent complètes et exactes ;
- Utiliser le Logiciel conformément à sa destination et aux présentes CGVU, et collaborer de bonne foi avec MPSI SANTE SOCIAL ;
- Suivre les prérequis techniques ou recommandations émises par MPSI SANTE SOCIAL ;
- Ne jamais partager l'accès au Logiciel, ce droit étant strictement personnel ;

- Utiliser la solution conformément à la documentation technique en ligne intégrée ;
- Respecter les droits des tiers et, plus généralement, les lois et règlements en vigueur relatifs à l'utilisation des Outils ;
- Ne pas nuire à la réputation de MPSI SANTE SOCIAL dénigrer l'Offre logicielle ou diffamer MPSI SANTE SOCIAL, notamment sur internet, y compris sur les réseaux sociaux, et employer de la mesure et de la prudence quant aux propos concernant MPSI SANTE SOCIAL ou ses employés ;
- Ne pas s'engager dans toute conduite qui pourrait interrompre, détruire, limiter ou plus généralement nuire à MPSI SANTE SOCIAL ou permettre aux Clients et aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser le Logiciel sans autorisation, y compris en utilisant des virus, codes malveillants, des programmes ou des fichiers ;
- Ne pas copier ou vendre tout ou partie du Logiciel.

Contenu appartenant au Client et accessible via la suite logicielle

Le Client est entièrement et seul responsable du Contenu chargé en base de données, des rapports téléchargés ou mis en ligne par les Utilisateurs via le Logiciel. Les Utilisateurs sont informés que l'utilisation des Outils ne les dispense pas de réaliser des copies de sauvegarde.

En installation Cloud HDS, le Client concède à MPSI SANTE SOCIAL le droit d'utiliser le Contenu des Utilisateurs afin de faire fonctionner le Logiciel, en assurer la sécurité, et à des fins de support et de stockage de son Contenu dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'hébergement et à la protection des données de santé.

Propriété intellectuelle des Clients

Aucune des Parties n'acquiert de droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de l'autre, ni sur ses marques, dessins, graphiques, écrans ou logiciels. Ainsi, les Données du Client appartiennent au Client, qui autorise cependant MPSI SANTE SOCIAL à utiliser ces données, exclusivement dans les conditions et limites prévues par les présentes CGVU.

Référence

Il est expressément convenu entre les Parties que MPSI SANTE SOCIAL est autorisée à mentionner le nom du Client à titre de référence à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs que des médias ou du public.

Version Cloud HDS : Suppression des données et récupération du Contenu par le Client à la fin de la Souscription

Le Client est informé que MPSI SANTE SOCIAL ne conserve pas le Contenu du Client indéfiniment.

Le Client s'engage par conséquent à exporter lui-même ses données à partir des Outils, à la fin de la Durée ou de la résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Le Client s'engage à cet effet à notifier dans un délai suffisant, et par tout moyen, aux Utilisateurs, qu'ils doivent télécharger leurs données à partir des Outils.

Les données PMSI sont conservées, hors situation exceptionnelle nécessitant une prolongation de la période de conservation des données pour des finalités d'analyse médico-économique, pour une durée maximale de 5 années. MPSI SANTE SOCIAL informe ses clients de la suppression programmée des données d'archive.

XIII. Engagements relatifs à l'Offre HOSPI Report® en installation Cloud HDS et/ou aux prestations de service complémentaires nécessitant le traitement des données de santé à caractère personnel par l'équipe MPSI SANTE SOCIAL

1. Définitions

La suite logicielle HOSPI Report® ayant pour objet principal le traitement et l'analyse des données du Client issues du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI), l'acquisition de la suite logicielle HOSPI Report® et/ou de ses services associés en mode Cloud autorise explicitement ce traitement dans les conditions précisées ci-dessous.

Le « Responsable de traitement » est le Client.

Le « Responsable de la mise en œuvre de traitement » est MPSI SANTE SOCIAL. Responsable du bon déroulement des études et du Logiciel, MPSI SANTE SOCIAL a, à ce titre, la charge de la sécurité des informations de ce(s) traitement(s), ainsi qu'au respect de ses (leurs) finalités.

2. Finalités du traitement

Les fonctionnalités essentielles de la suite logicielle HOSPI Report® sont d'assurer pour le compte du Client l'analyse et le traitement de ses données PMSI aux finalités suivantes :

- Valorisation de l'activité médicale par le contrôle de la qualité et l'optimisation du codage PMSI,
- Analyse et pilotage médico-économique : évolution de l'activité médicale, tableaux de bord, évolution de la qualité du codage, études médico-économiques diverses,
- Modules d'aide au codage.

MPSI SANTE social intervient en tant que sous-traitant du Client pour l'analyse et le traitement de ses données PMSI.

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à ne mettre en œuvre aucun traitement commandité par des personnes produisant ou commercialisant des produits mentionnés au II de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique ou des organismes mentionnés au 1° du A et aux 1°, 2°, 3°, 5° et 6° du B du I de l'article L. 612-2 du code monétaire et financier ainsi que des intermédiaires d'assurance mentionnés à l'article L. 511-1 du code des assurances.

3. Engagements relatifs au traitement des données :

En tant que responsable de la mise en œuvre des traitements, MPSI SANTE SOCIAL s'engage à :

- Respecter les règles encadrant l'utilisation des données du PMSI et notamment les règles du référentiel de sécurité applicable au Système national des données de santé ;
- Respecter le secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal ;
- Veiller à ce que chaque Utilisateur autorisé à accéder aux données s'abstienne de toute action visant la réidentification directe ou indirecte ;
- Veiller à ce que les données ne soient pas traitées par une personne non habilitée ;
- Veiller à ce que chaque Utilisateur autorisé à accéder aux données n'exporte pas de données sans s'être assuré que les données ne présentent aucun risque de réidentification ;
- Interdire l'accès aux données ou leur traitement par une personne non habilitée ;

- Ne pas traiter les données pour une finalité interdite du PMSI, et, selon les cas, pour une finalité autre que celles autorisées par la CNIL ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels de protection des données du PMSI, et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des Utilisateurs ;
- Gérer les habilitations des Utilisateurs qui traiteront les données conformément aux conditions d'habilitation prévues pour le PMSI ;
- Vérifier que chaque Utilisateur autorisé à accéder aux données a pris connaissance des conditions générales d'utilisation du PMSI préalablement à l'accès aux données.

4. Sous-traitance

Si, pour la réalisation de traitements par l'équipe MPSI SANTE SOCIAL au titre des présents services, il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité.

En cas de sous-traitance, MPSI SANTE SOCIAL garantit que le contrat de sous-traitance comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données au même niveau que leurs propres obligations.

Chaque sous-traitant est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de confidentialité des données à toute personne susceptible d'intervenir sur les travaux de collaboration.

XIV. Hébergement Cloud HDS

MPSI SANTE SOCIAL s'engage à ce que les données PMSI dont le traitement a été autorisé par le Client soient hébergées sur un serveur certifié conformément au référentiel relatif à la certification pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel approuvé par arrêté en date du 11 juin 2018.

1. Modalités de mise à disposition des données PMSI

Les données PMSI nécessaires à la réalisation des traitements sont chargées directement par les utilisateurs autorisés par le Client dans la base de données de la suite logicielle HOSPI Report® via un applicatif sécurisé.

Si les données PMSI doivent être chargées par l'équipe MPSI-SANTE SOCIAL dans le cadre de ses prestations de service (conseil et accompagnement en information médicale) ou d'une opération de maintenance technique corrective exceptionnelle, la solution sécurisée de transfert des fichiers certifiée ANSSI Locktransfer sera proposée au Client.

2. Non-respect des conditions d'accès aux données

Le constat fait du non-respect de l'une des conditions d'accès aux données dans le cadre de la présente convention entrainera la suspension immédiate de l'accès de l'Utilisateur concerné voire de tous les accès ouverts au titre de la présente convention.

Un dispositif d'enregistrement des traces d'accès et de suivi des activités des utilisateurs est mis en œuvre, conformément au référentiel de sécurité.

L'utilisateur doit être informé de l'existence de ces traces. Il accepte la mise en œuvre de ce dispositif d'enregistrement par la signature des CGUV. Les traces d'accès et de suivi des activités sont conservées au maximum deux (2) ans.

Les données liées à la création et la gestion des comptes des Utilisateurs sont conservées pour la durée d'existence de leur compte. Une fois un compte Utilisateur fermé, il est possible de conserver certaines données conformément aux durées de prescription légale applicables et aux seules fins de résoudre tout litige, régler tout problème et faire appliquer la présente convention et les CGU.

3. Gestion des Incidents de Sécurité

En cas de violation de données à caractère personnel, MPSI SANTE SOCIAL informera immédiatement le Client et son Délégué à la Protection des Données par mail et par téléphone. Il appartient au Client de communiquer à MPSI SANTE SOCIAL les coordonnées des personnes à prévenir, au moyen notamment de la fiche annuelle de renseignements et contacts HOSPI Report®.

4. Le droit d'information des patients

Le Client a seul la charge de l'information et du recueil du consentement des Personnes concernées par les Données de Santé objet des traitements réalisés via la suite logicielle HOSPI Report®.

Cette information doit comporter les mentions obligatoires en matière de protection des données à caractère personnel.

Aux termes de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique, le Patient doit être informé quant à l'hébergement de ses données de santé, aux modalités d'accès à ces données et aux modalités de transmission et peut s'y opposer pour un motif légitime. Il revient aux professionnels et établissements de santé de délivrer cette information.

Ces informations peuvent être délivrées aux patients par le biais d'une mention dans un livret d'accueil remis à tout nouvel usager.

5. Le droit d'accès aux données

En vertu de l'article L1111-7 du code de la santé publique, le patient dispose d'un droit d'accès aux informations de santé détenues par des professionnels et établissements de santé ainsi qu'à l'historique de tous les accès et de toutes les opérations réalisées sur ces Données.

MPSI SANTE SOCIAL, en sa qualité de sous-traitant, n'a pas la charge du traitement des demandes des Personnes concernées par les Données de santé traitées dans le cadre de son offre logicielle®, notamment des demandes de droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des dites données. Le Responsable de traitement demeure responsable du traitement de ces demandes conformément à la réglementation en vigueur notamment les articles L1110-4 et L1111-7 du Code de la Santé Publique et le chapitre III du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016.

MPSI SANTE SOCIAL se limite à assister le Client pour lui permettre de remplir ses propres obligations.

Ainsi, MPSI SANTE SOCIAL ne répond jamais pour le compte du Client aux demandes d'exercice qui lui sont adressées directement : dans l'hypothèse où MPSI SANTE SOCIAL viendrait à être destinataire d'une telle demande, MPSI SANTE SOCIAL la transmet au Client dans les meilleurs délais afin, que ce dernier puisse gérer les suites à lui donner ;

6. Sécurité

MPSI Santé est tenu ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion concernant les données de santé stockées dans le cadre de l'utilisation de la suite logicielle HOSPI Report®.

MPSI SANTE SOCIAL assure la sensibilisation de son personnel, de ses partenaires et de ses fournisseurs au respect des exigences légales et réglementaires applicables et à la sécurité des Données de santé, en particulier à leur confidentialité et au respect du secret professionnel.

MPSI SANTE SOCIAL s'assure également que ses Clients et, de manière générale, tout acteur intervenant dans le cadre de l'utilisation d'HOSPI Report® ou de ses services gèrent les données de santé dans le respect de la PGSSI-S et de toute réglementation applicable.

A ce titre, MPSI SANTE SOCIAL met en place notamment les mesures suivantes :

- Pour ses personnels :
 - o Clause contractuelle spécifique dans le contrat de travail,
 - o Signature à l'embauche de la charte d'éthique professionnelle et de confidentialité,
 - o Recrutement pour les personnes en charge du traitement direct des données PMSI de professionnels de l'information médicale diplômés (Techniciens et Médecins en Information Médicale),
 - o Session annuelle de sensibilisation à la sécurité.
- Pour les consultants partenaires agréés, autorisés à disposer d'un accès en tant qu'utilisateur final à HOSPI Report® :
 - o Procédure d'agrément et Contrat de partenariat réservé aux professionnels de l'information médicale diplômés,
 - o Signature de la charte d'éthique professionnelle et de confidentialité,
 - o Session annuelle de sensibilisation à la sécurité.
- Pour les fournisseurs susceptibles d'avoir un accès indirect et temporaire aux données PMSI dans le cadre de l'exécution de leur prestation :
 - o Liste nominative restreinte mise à jour annuellement par le RSI,
 - o Clause contractuelle de sous-traitance.

XV. Prix applicables à l'Offre logicielle

Les Prix applicables sont ceux indiqués sur le devis et le bon de commande associé.

Les Prix peuvent différer en fonction du nombre d'Utilisateurs, du nombre de FINESS, de la volumétrie des data traitées, des Modules choisis, du type d'installation, de l'inclusion ou non de la formation des utilisateurs dans l'abonnement, de réduction commerciale éventuelle grand compte, de réduction éventuelle en lien avec une mission de conseil et d'accompagnement en information médicale concomitante, des conditions d'installation et de déploiement de la solution en installation locale, et de l'application éventuelle de taxes.

Les modules choisis par le Client au début de la Souscription l'engageront pendant toute la Durée.

MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit de faire des offres promotionnelles qui peuvent différer de la politique des Prix communiquée au Client.

1. Paiement

Le prix total dû au titre de la Souscription est payable d'avance, en début d'abonnement ou de période renouvelée.

En cas de retard de paiement, le client s'expose à des pénalités de retard et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements.

Le taux d'intérêt appliqué pour les pénalités de retard dépend du taux directeur de la banque centrale européenne (BCE). Ce taux varie dans le temps. Il correspond au taux du 1^{er} jour du semestre de l'échéance auquel on ajoute 10%.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est également appliquée. Son montant est égal à 40 €.

MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit, en cas de non-paiement par le Client de l'une de ses factures, de suspendre l'accès au Logiciel jusqu'à ce que le paiement soit reçu dans son montant total.

2. Factures

Les factures sont établies au format papier ou par voie électronique, ce que le Client accepte expressément.

Le Client s'engage à informer MPSI SANTE SOCIAL de tout changement dans son adresse postale, électronique et bancaire ou toute autre information nécessaire pour le paiement. Tout différend concernant une facture doit être exprimé dans une lettre ou un courriel adressé avec accusé de réception dans les quinze (15) jours à compter de la date de la facture.

En l'absence d'une telle lettre ou de courriel, le Client sera réputé avoir accepté la facture.

3. Révision du prix

Les logiciels et/ou Services faisant l'objet d'une facturation renouvelable annuellement sont indiqués par le vocable « abonnement ». Hors mention particulière indiquées dans le bon de commande, les prix des abonnements font l'objet d'une indexation annuelle selon l'évolution du dernier index SYNTEC connu à la date d'établissement du devis de renouvellement.

Si les Parties ne parviennent pas à un accord sur le prix futur des Logiciels et/ou Services, elles s'engagent à négocier de bonne foi les conditions de résiliation du Contrat, étant entendu que le prix des Logiciels mis en service et les Services exécutés antérieurement à la résiliation, seront dus par le Client.

XVI. Durée & résiliation

1. Durée

La Souscription est réalisée pour une Durée initiale de douze (12) mois et est reconduite annuellement par tacite reconduction selon les dispositions de l'article L215-1 du Code de la Consommation.

2. Résiliation

Général

Les Parties s'obligent à exécuter l'ensemble des dispositions des présentes CGVU jusqu'à leur terme.

Pour le cas où le Client souhaiterait résilier son engagement avant l'échéance du terme, il reconnaît devoir néanmoins exécuter l'ensemble de ses obligations et payer le prix convenu. Aucun remboursement ou crédit ne peut être fait pour une utilisation partielle du Logiciel.

Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGVU, manquement auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier la Souscription.

En particulier,

- En cas de retard de paiement de plus de trente (30) jours, MPSI SANTE SOCIAL peut considérer que les CGVU ont été résiliées à la date à laquelle le paiement est dû,
- MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit de résilier unilatéralement la Souscription d'un Client si le Contenu stocké, mis en ligne et/ou échangé par les Utilisateurs crée des problèmes opérationnels ou relatifs à ses serveurs. La résiliation devra être notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

XVII. Responsabilité & exclusion de garanties

1. Responsabilités et garanties de MPSI SANTE SOCIAL

Général

MPSI SANTE SOCIAL fournit la suite logicielle HOSPI Report® et les Services associés au terme d'une obligation de moyens.

MPSI SANTE SOCIAL ne garantit pas que la suite logicielle et ses services associés fonctionneront sans interruption ou dysfonctionnement, ou ne comporteront pas d'anomalies ou d'erreurs pouvant être corrigées, ou qu'ils sont compatibles avec du matériel ou une configuration autre que ceux expressément approuvés par MPSI SANTE SOCIAL.

MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit d'interrompre à tout moment et temporairement l'accès à la suite logicielle :

- pour effectuer une mise à jour, des interventions techniques de maintenance ou d'amélioration, qui contribueront à leur bon fonctionnement ou pour réparer une panne : MPSI SANTE SOCIAL fera ses meilleurs efforts pour avertir le Client de ces interruptions ;
- en cas d'indisponibilité des serveurs pour quelque motif que ce soit ;
- en cas d'impayés, de manquements aux CGVU, d'atteintes par un tiers portées à la sécurité de la suite Logicielle et des Contenus hébergés par MPSI SANTE SOCIAL sur la plateforme IAAS mise à disposition et infogérée par CIRIL GROUP.

MPSI SANTE SOCIAL ne sera tenue à aucune indemnité en cas d'interruption temporaire d'accès à la suite logicielle dans les conditions rappelées ci-dessus.

Les Services fournis par MPSI SANTE SOCIAL au titre des prestations d'accompagnement (déploiement, paramétrage, intégration...) ne peuvent jamais se substituer aux fonctions administratives et de gestion et aux obligations des Clients. Sous réserve de la Souscription aux Services concernés, l'assistance de MPSI SANTE SOCIAL est donnée seulement pour l'utilisation de la suite logicielle, jamais pour l'organisation ou le management des activités des Clients.

En aucun cas, MPSI SANTE SOCIAL ne sera directement ou indirectement responsable de tout dommage causé aux Clients, aux Utilisateurs ou à une tierce partie en raison de leur faute. MPSI SANTE SOCIAL se réserve le droit d'arrêter la commercialisation de la suite logicielle ou d'un de ses éléments sans indemnité et après un préavis de six (6) mois, et de faire évoluer à sa seule discrétion les fonctionnalités de la suite logicielle.

Limitation de garantie de MPSI SANTE SOCIAL

DANS LES LIMITES PREVUES PAR LA LOI EN VIGUEUR, LES SERVICES DE MPSI SANTE SOCIAL SONT FOURNIS ET LICENCIES EN L'ETAT.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité globale cumulée de MPSI SANTE SOCIAL ne saurait jamais excéder le montant des sommes effectivement perçues d'un Client par MPSI SANTE SOCIAL en rémunération de son abonnement pour la Durée.

Ce plafond de responsabilité ne s'applique toutefois pas à la responsabilité découlant :

- d'un décès ou d'un dommage corporel ;
- d'une faute lourde ou d'un dol ;
- de tout autre fondement qui ne peut être exclu ou limité au regard de la réglementation applicable.

2. Responsabilité et garantie du Client

Accès et utilisation du Logiciel

Le Client reconnaît que la suite logicielle constitue une plate-forme particulièrement complexe notamment en termes de technologie informatique. MPSI SANTE SOCIAL utilise des procédés et techniques conformes à l'état de l'art. Toutefois, en l'état actuel des connaissances, les tests et les expériences ne peuvent couvrir toutes les utilisations possibles. Le Client s'engage donc à supporter les risques d'inadéquation ou d'indisponibilité de la suite logicielle.

Le Client agit comme une entité indépendante et, en conséquence assume tous les risques de son activité. Il est seul responsable de la Souscription, des Contenus et des fichiers transmis, distribués ou recueillis, ainsi que de leur fonctionnement et leur mise à jour.

Le Client est responsable de :

- Son accès et de l'utilisation du Logiciel par l'ensemble des Utilisateurs ;
- L'obtention et le maintien de tout l'équipement nécessaire pour accéder au Logiciel ;
- La production des fichiers des données source dans un format conforme à la réglementation technique en vigueur
- S'assurer que la fonction groupage de son éditeur de logiciel PMSI est à jour.

Le Client doit faire toutes les réclamations contre MPSI SANTE SOCIAL dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement.

Equipelement du Client et des Utilisateurs

MPSI SANTE SOCIAL peut recommander au Client des prérequis techniques ou certaines configurations pour l'installation et/ou l'utilisation de la suite logicielle. Le Client et les Utilisateurs sont responsables du suivi de ces prérequis techniques ou recommandations.

Le Client et les Utilisateurs sont seuls responsables de leur connexion à internet ainsi que de tous les frais afférents.

Le Client et les Utilisateurs déclarent comprendre que MPSI SANTE SOCIAL ne peut pas être tenue responsable en cas d'interruption de l'internet, de virus affectant leurs données et/ou logiciels, de l'éventuelle utilisation abusive des mots de passe de Compte et, plus généralement, de tous les dommages causés par des tiers.

En installation locale et pour les éventuels rapports téléchargés depuis l'installation en cloud, le Client est seul responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de moyens de sécurité, de protection et de sauvegarde de ses équipements, de ses Contenus et logiciels.

A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses Contenus.

L'Utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité de l'installation logicielle.

XVIII. Protection des données à caractère personnel

1. Description et finalités du traitement, données collectées

MPSI SANTE SOCIAL recueille et traite les données que les Utilisateurs fournissent volontairement afin d'accéder à la suite logicielle, d'utiliser la suite logicielle, ainsi que les données relatives aux préférences des utilisateurs et au trafic, conformément à sa politique de confidentialité et à sa politique de cookies.

Les personnes concernées par le traitement sont : le Client, les salariés du Client ; les éventuels sous-traitants informatiques en charge de l'infogérance des serveurs ;

MPSI SANTE SOCIAL collecte les données à caractère personnel des Utilisateurs telles que : nom, prénom, fonction, courriel, profil et droits utilisateurs.

Les finalités du traitement sont :

- la création des comptes (Compte Client, comptes utilisateurs) ;
- la gestion de la sécurité du site et du Logiciel ;
- la gestion et le suivi de la relation commerciale (abonnements, commandes, réclamations, support) ;
- la gestion des prospects et demandes d'informations (envoi d'offres commerciales, newsletters, ...)
- la gestion des demandes d'exercices des différents droits des Utilisateurs : droits d'accès à leurs Données à Caractère Personnel, droits de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement.

2. Obligations des Parties : général

Les Parties reconnaissent que MPSI SANTE SOCIAL sera amenée à traiter les Données à Caractère Personnel renseignées par le Client dans les différents Outils, en sa qualité d'Editeur de la suite logicielle, pour les seules finalités et dans les conditions convenues dans les CGVU, afin de réaliser l'objet des présentes CGVU et remplir les obligations qui lui incombent.

En aucun cas, les données à caractère personnel recueillies par MPSI SANTE SOCIAL au titre des présentes ne pourront être cédées ou communiquées à un tiers.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client est responsable du respect de ses propres obligations légales et réglementaires en matière de traitement de Données à Caractère Personnel.

Le Client reconnaît que les ressources mises en œuvre dans le cadre des présentes CGVU par MPSI SANTE SOCIAL constituent des Garanties suffisantes de conformité au regard de la réglementation, et le Client s'engage à se conformer à tout moment aux lois et règlements en vigueur en la matière.

MPSI SANTE SOCIAL informe immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Il est entendu que MPSI SANTE SOCIAL ne saurait être tenue pour responsable des décisions prises par le Client en tant que responsable du traitement et que l'objet des présentes CGVU n'est pas la prestation de conseils juridiques.

3. Sous-traitance ultérieure

Le Client accepte que MPSI SANTE SOCIAL puisse faire appel à des sous-traitants ultérieurs agissant en son nom et pour son compte, afin de l'assister dans les opérations de traitement des Données à Caractère Personnel du Client.

Ainsi, MPSI SANTE SOCIAL fait appel aux prestataires suivants :

- CIRIL GROUP (hébergement HDS),
- Lockself – Locktransfer,
- Freshdesk (plateforme de ticketing),
- Mailjet (newsletter),
- Monday.com : plateforme collaborative pour le suivi des comptes,
- Microsoft Office 365 : gestion des échanges.

MPSI SANTE SOCIAL apporte toutes les précautions nécessaires au choix de ses sous-traitants à qui sont confiées les Données à caractère personnel de ses Clients et informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur par tout moyen écrit à sa convenance.

Dans le cas où le Client s'opposerait à la désignation d'un sous-traitant ultérieur pour un motif légitime, les Parties conviennent de ce que l'une ou l'autre des Parties peut résilier la Souscription.

MPSI SANTE SOCIAL conclut un contrat avec tout sous-traitant ultérieur contenant les mêmes obligations que celles fixées aux présentes CGVU, notamment en imposant au sous-traitant ultérieur de ne traiter les Données à Caractère Personnel du Client que conformément aux instructions écrites de MPSI SANTE SOCIAL.

MPSI SANTE SOCIAL demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour tout traitement effectué par le sous-traitant ultérieur en violation des obligations des présentes CGVU.

4. Audits

Si le Client estime nécessaire d'effectuer un audit pour vérifier la conformité de la suite logicielle à la réglementation et aux présentes CGVU, MPSI SANTE SOCIAL accepte de s'y soumettre dans les conditions suivantes :

MPSI SANTE SOCIAL met à la disposition du Client à sa demande et par courriel la documentation nécessaire pour démontrer le respect par MPSI SANTE SOCIAL de ses obligations en qualité de sous-traitant.

Si le Client estime que cette documentation ne lui permet pas de démontrer la conformité à la réglementation, le Client formule une demande d'audit sur site, justifiée et documentée, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'audit doit être effectué par un auditeur indépendant de réputation notoire, ne concurrençant pas les activités commerciales de MPSI SANTE SOCIAL. Cet auditeur indépendant est choisi par le Client et accepté par MPSI SANTE SOCIAL.

Il doit posséder les qualifications professionnelles requises et est soumis à un accord de confidentialité.

Les Parties reconnaissent que tous rapports et informations obtenus dans le cadre de cet audit sont des informations confidentielles.

La date de début de l'audit, la durée et le périmètre de l'audit sont définis d'un commun accord par les Parties avec un préavis minimum de 30 jours ouvrés.

La fréquence des audits est limitée à un audit par an et ne doit pas perturber l'activité de MPSI SANTE SOCIAL. L'audit ne peut être effectué que durant les heures d'ouverture de MPSI SANTE SOCIAL. L'audit ne comporte pas d'accès aux informations non liées aux traitements réalisés conformément aux présentes CGVU, ni d'accès physique aux serveurs sur lesquels est sauvegardée le Logiciel.

Le Client supporte l'intégralité des frais et dépenses occasionnés par l'audit et rembourse à MPSI SANTE SOCIAL tous les frais engagés à cet effet, notamment, le temps consacré à l'audit sur la base du taux horaire moyen du personnel de MPSI SANTE SOCIAL ayant collaboré à l'audit.

XIX. Assurances

Chacune des parties souscritra les polices d'assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge.

Chacune des parties supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites

XX. Points Divers

1. Non sollicitation du personnel

Le Client s'engage, à ne pas embaucher ou solliciter l'embauche ou les services (sous quelque forme que ce soit), pour lui-même ou pour un tiers, directement ou indirectement, de tout salarié de MPSI SANTE SOCIAL (c'est-à-dire de toute personne salariée de MPSI SANTE SOCIAL au jour de la conclusion de la Souscription, ou qui conclurait un contrat de travail avec MPSI SANTE SOCIAL pendant la Durée) ou d'inciter un des salariés de MPSI SANTE SOCIAL à cesser les fonctions qu'il exerce ou exercera au sein de MPSI SANTE SOCIAL.

Cette obligation prendra fin douze (12) mois après la résiliation de la Souscription pour quelque motif que ce soit.

En cas d'inexécution du présent article, le Client s'engage à verser à MPSI SANTE SOCIAL à titre de clause pénale, une somme égale à douze (12) mois du salaire mensuel (déduction faite des cotisations sociales patronales et salariales) versé par MPSI SANTE SOCIAL au salarié concerné à la date à laquelle l'inexécution de l'obligation serait constatée.

Cette pénalité sera due pour chaque salarié de MPSI SANTE SOCIAL qui serait embauché par le Client ou dont les services seraient sollicités par le Client sous quelque forme que ce soit.

Conformément à l'article 1228 du code civil, MPSI SANTE SOCIAL peut poursuivre l'exécution forcée de cette obligation au lieu de réclamer le paiement de cette clause pénale.

2. Absence de droit de rétractation

Conformément au Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations fournies par MPSI SANTE SOCIAL, lesquelles sont exclusivement destinées à des Clients professionnels et entrent nécessairement dans leur champ d'activité principale.

3. Force Majeure

Aucune partie ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution causé par un élément constitutif d'un cas de Force Majeure, en application de l'article 1218 du code civil, tel que mais sans se limiter : les incendies, inondations, catastrophes naturelles, tremblement de terre, arrêt des connexions Internet par le fournisseur d'accès, cyber-attaques, grèves, lock-out.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties seront suspendues à compter de la notification de cette cause exonératoire par l'une des Parties à l'autre Partie et cela, jusqu'à sa cessation.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Si aucun accord ou aucune alternative n'était possible, ces engagements pourront alors être dénoncés sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni préavis.

4. Divisibilité, renonciation, invalidité

Les documents de commande, les CGVU et la Politique de confidentialité constituent l'intégralité de l'accord entre les Clients et MPSI SANTE SOCIAL concernant la Souscription.

Aucune renonciation par MPSI SANTE SOCIAL à l'une de ses obligations ne doit être considérée ou interprétée comme une renonciation à son bénéfice.

Si une ou plusieurs stipulations des CGVU sont déclarées non valides, les autres garderont toute leur force et portée.

Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGVU.

5. Relations entre les parties

Les CGVU ne pourront en aucun cas être considérées comme établissant entre les Parties une société de fait ou une société en participation ou toute autre situation entraînant entre elles une quelconque représentation réciproque ou solidarité à l'égard des tiers.

Les CGVU ne généreront aucun lien de subordination entre les Parties qui conservent leur pleine et entière autonomie l'une par rapport à l'autre.

6. Ethique et développement durable

Les Parties déclarent respecter les principes défendus par l'organisation internationale du travail et leur législation en vigueur en matière de droit du travail, participer à la prévention des risques axée sur la sécurité du travail et, plus généralement, être en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs, adhérer aux principes de protection de l'environnement et maîtriser les conséquences de leur activité sur l'environnement et participer à la lutte contre la corruption.

XXI. Loi applicable

Les CGVU sont régies par le droit français. La date effective des CGVU est : 15/01/2024

DANS LES LIMITES PREVUES PAR LA LOI EN VIGUEUR, TOUT LITIGE QUANT A SA VALIDITE, SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE MPSI SANTE SOCIAL, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.